

PAYE	COMPTABILISE
LE... 16.09.21	N°
PAR... 132	07. 339
DE	

126 Avenue de la Liberté - BP 7 13430 EYGUIERES @ : www.huissiers-eyguieres.fr SIRET 35072010800025 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR75350720108	SCP X.TORBIERO - S.GUERIN - S.CANAL HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 	☎ : 04.90.57.90.47 ✉ : 04.90.59.82.14 Banque Populaire Méditerranée IBAN : FR76 14607002170017144120 193 BIC : CCBPFRPPMAR Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté E mail : huissiers.eyguieres@huissier-justice.fr
--	---	--

SAS HECTARE
 Expobat Village
 Plan de Campagne
 13480 CABRIES

HECTARE SAS
 Expobat Village
 Plan de Campagne
 13480 CABRIES
 Aménageur Promoteur
 Tél : 04 42 02 00 92 Fax : 04 42 31 47 78
 WWW.HECTARE.FR

EYGUIERES, le 06 JUILLET 2021

Notre référence : 214169

HECTARE / CONSTAT MARSEILLE – 2nd passage PA

***** FACTURE N°53130 *****

Madame Audrey CAMPAGNO,

Veuillez trouver ci-joint l'expédition de l'acte que vous avez bien voulu nous confier dans l'affaire référencée.

Il nous est dû pour cet acte la somme de :

LIBELLE	DATE	H.T	EXO	T.V.A	TOTAL
1er passage	10/06/21	110.00		22.00	132.00
2nd passage	05/07/21	110.00		22.00	132.00
TOTAL DES FRAIS		220.00		44.00	264.00

Dont règlement à vos bons soins dès réception.

Croyez à l'assurance de nos sentiments distingués.

Xavier TORBIERO Stéphane GUERIN Sylvain CANAL

Règlement par carte bancaire accepté (sur plateforme sécurisée via notre site internet www.huissiers-eyguieres.fr ou par téléphone à distance en nous contactant au 04.90.57.90.47).

RIB:

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
14607	00217	00171441201	93
IBAN : FR76 1460 7002 1700 1714 4120 193			
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMAR			

La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé.
 Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

XAVIER TORBIERO STÉPHANE GUERIN SYLVAIN CANAL

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

126 Avenue de la Liberté

B.P. 7

13430 EYGUIERES



Tél : 04.90.57.90.47 / 06.73.86.04.76

Fax : 04.90.59.82.14

Mail : s.canal@huissier-justice.fr

Site : www.huissiers-eyguieres.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE CINQ JUILLET A 16H05

A LA REQUETE DE :

La SAS « **HECTARE** », Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le n° 351 338 660, au capital social de 32 146 686.51 euros, dont le siège social est situé 251 rue du Romarin 34830 CLAPIERS

Prise en son établissement de CABRIES (13480), Expobât Village, Plan de Campagne

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

LAQUELLE NOUS REQUIERT A L'EFFET DE :

Nous transporter sur la commune de MARSEILLE (13013), aux fins de constater l'affichage sur un terrain sis 1 rue Alexandre Chazeaux, d'un permis d'aménager n° PA 013055 21 00005P0, délivré par le Maire au nom de la commune le 04/06/2021, concernant un projet de « Aménagement d'un lotissement de 8 lots ».

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Sylvain CANAL, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Sylvain CANAL, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de TARASCON, en résidence à EYGUIERES (13430), y domicilié 126, avenue de la Liberté, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE :

M'être transporté ce jour à MARSEILLE (13013), 1 rue Alexandre Chazeaux, au-devant de la parcelle objet du présent arrêté.

Là étant, aux mêmes jours et heures que celles indiquées en tête du présent acte, j'ai constaté ce qui suit :

Le permis d'aménager est affiché au moyen d'un panneau en plastique alvéolaire à fond blanc, solidement fixé contre un portail métallique.

Sur ce panneau à fond blanc, j'ai relevé les mentions suivantes :

N° PERMIS :	PA 013055 21 00005P0
EN DATE :	04 / 06 / 2021
BENEFICIAIRE(S) :	SAS HECTARE
NATURE DES TRAVAUX ET/OU AMENAGEMENTS : :	LOTISSEMENT de 8 lots (1 maison individuelle par lot)
AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL :	PIERRE MARINO
NOMBRE DE LOTS :	8 (HUIT)
SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE :	MAXI 1 320 m2
HAUTEUR DE LA/DES CONSTRUCTION(S) :	7 m MAXI A L'EGOUT
SURFACE DES BATIMENTS A DEMOLIR :	MAISON + GARAGE – 88 m2 habitable
SUPERFICIE DU TERRAIN :	5 003 m2
LE DOSSIER PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE DE : MARSEILLE	

Sur ce panneau, j'observe qu'il est également inscrit les mentions ainsi que suit :

« Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé

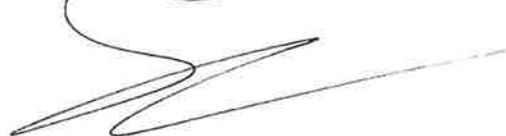
de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art R.600-1 du code de l'urbanisme).

Ce panneau rectangulaire, de dimension conforme aux normes en vigueur (supérieures à 80 centimètres), est visible et lisible depuis la voie publique.

Mes constatations étant terminées, je me suis retiré et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

J'ai annexé 4 photographies au présent procès-verbal de constat, ainsi qu'une copie de l'arrêté.

Maître Sylvain CANAL

Surface des bâtiments à démolir :

Superficie du terrain :

Date d'affichage en Mairie : Le dossier peut être consulté à la Mairie de :

MAISON 88 m² HABITABLE
+ GARAGES

5003 m²

MARSEILLE

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC.

Le droit de recours :
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis de démolir (Article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis de démolir, sous pli recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R. 600-1 du code de l'urbanisme).



3

HECTARE.fr
de l'urbanisme à l'habitat
04 42 02 00 92

PROJET DE DEMOLITION
04 42 02 00 92

SAS HECTARE

LOTISSEMENT DE 8145
(4 Maisons individuelles par lot)

PIERRE MARINO

ANXI 1300 m²

ANXI 1300 m²

MAISON 88 m² HABITABLE
+ GARAGES

5003 m²

MARSEILLE

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC.

Le droit de recours :
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis de démolir (Article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis de démolir, sous pli recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

2



4



VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE PERMIS D'AMENAGER

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Dossier : PA 013055 21 00005P0 Déposé le : 12/02/2021 Nature des travaux : L'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 8 LOTS Adresse des travaux : 1 RUE ALEXANDRE CHAZEUX 13013 MARSEILLE	Demandeur :  SAS HECTARE représenté(e) par Madame CAMPAGNO AUDREY VILLAGE EXPOBAT PLAN DE CAMPAGNE - 13480 CABRIES FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----
- ZONES DU REGLEMENT - Secteur(s) : UP3 Destination - surface de plancher créée :	

Nous, Maire de la Ville de Marseille

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence en vigueur,

Vu la demande de PERMIS D'AMENAGER sus-visée affichée en Mairie le 22/02/2021,

Vu l'avis favorable tacite du Maire d'Arrondissement,

Vu les pièces supplémentaires en date du 21 mai 2021,

ARRÊTONS

Art 1. Le PERMIS D'AMENAGER est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, avec les prescriptions suivantes :

L'autorisation de création de lotissement est accordée sur un terrain de 5003 m².

Le nombre de lots issus de la division est de 8.

Le projet devra tenir compte des prescriptions émises par la Direction de l'Eau et de l'assainissement dans son avis ci-joint.

Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par ENEDIS dans son avis ci-joint.

L'alimentation en eau potable sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par la Société des Eaux de Marseille dans son avis ci-joint.

Le raccordement au réseau public d'assainissement sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par la SERAMM.

Le dispositif mis en place pour la collecte des ordures ménagères devra être réalisé suivant les directives de la Direction de la Propreté : 49, Avenue du Docteur Heckel - 13011 MARSEILLE.

Les dispositifs de sécurité et les moyens de défense contre l'incendie devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur et selon les prescriptions formulées par le Service 'Prévention Sécurité' du Bataillon des Marins Pompiers de la Ville de MARSEILLE dans leur avis ci-joint.

